



---

**Commission économique pour l'Europe**

Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

**Groupe de travail des Parties****Sixième réunion**

Genève, 9 novembre 2018

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**Développement du Protocole****Développement du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants****Note du Bureau***Résumé*

On trouvera dans le présent document les réflexions du Bureau concernant les conclusions de l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan stratégique pour 2015-2020 (décision II/2 sur le plan stratégique pour 2015-2020 concernant le Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (ECE/MP.PRTR/2014/4/Add.1)), la nécessité éventuelle d'un nouveau plan stratégique, et la valeur ajoutée et les incidences financières qu'aurait une évaluation du succès du Protocole. On y trouvera également la proposition du Bureau concernant d'éventuelles activités visant à promouvoir le développement du Protocole. Le document a été établi par le Bureau conformément au Protocole, avec le concours du secrétariat, comme demandé par la Réunion des Parties au Protocole à sa troisième session en 2017 (voir ECE/MP.PRTR/2017/6, par. 43).



## Introduction

1. À sa troisième session (Budva, Monténégro, 15 septembre 2017), la Réunion des Parties au Protocole a demandé au secrétariat d'organiser une enquête auprès des Parties afin de recueillir des informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan stratégique pour 2015-2020<sup>1</sup> qui n'avaient pas été fournies dans les rapports d'exécution nationaux ; a chargé le Bureau et le Groupe de travail des Parties d'examiner plus en détail le fait que, pour la mise en œuvre du plan stratégique, les Parties fixaient des priorités de différentes façons, comme cela avait été constaté par le Comité d'examen du respect des dispositions ; a chargé le Bureau et le Groupe de travail d'analyser de plus près, compte tenu des résultats de l'enquête, les domaines d'intervention du plan stratégique afin de déterminer les domaines dans lesquels de nouvelles mesures devraient être prises pour atteindre les objectifs du plan ; a demandé au Bureau et au Groupe de travail d'élaborer un projet de plan stratégique pour la période 2021-2029, compte tenu de l'ensemble des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan stratégique pour 2015-2020, des résultats de l'enquête et de travaux connexes ; et a demandé au Bureau d'examiner la valeur ajoutée et les incidences financières d'une éventuelle évaluation des résultats du Protocole et de l'élaboration d'indicateurs pertinents, comme mentionné dans l'annexe au rapport de la cinquième réunion du Comité d'examen du respect des dispositions (ECE/MP.PRTR/C.1/2017/2, annexe), et, le cas échéant, de présenter une proposition détaillée pour examen par le Groupe de travail à sa réunion suivante (ECE/MP.PRTR/2017/6, par. 43). Le présent document a été établi pour donner suite à ces demandes.

## I. Réflexions du Bureau

2. À sa treizième réunion (Göteborg, 23-24 mai 2018)<sup>2</sup>, le Bureau a réfléchi aux résultats de l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan stratégique pour 2015-2020, en mettant l'accent sur les occasions à saisir et les défis à relever. Il a aussi examiné la valeur ajoutée et les incidences financières qu'aurait une évaluation du succès du Protocole et la nécessité éventuelle d'un nouveau plan stratégique, et a noté qu'un tel plan devrait tenir compte des tendances récentes dans l'évolution des registres des rejets et transferts de polluants (RRTP) et de l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan actuel, et ne pourrait donc être mis au point définitivement qu'à l'expiration du plan actuel, en 2020.

3. Eu égard à une éventuelle évaluation du succès du Protocole, le Bureau a noté qu'il existait un risque de double emploi à mener parallèlement le développement du Protocole (qui constitue le domaine d'intervention III du plan stratégique) et son évaluation. Il a décidé qu'il serait prématuré de soumettre au Groupe de travail des Parties à sa sixième réunion une proposition visant à évaluer le succès du Protocole, et que la priorité devait être accordée aux travaux relatifs au développement du Protocole.

4. Compte tenu des enseignements tirés de la mise en œuvre du plan stratégique actuel, le Bureau a noté que toute nouvelle proposition d'action des Parties devrait :

a) S'efforcer d'éviter les doubles emplois et de réduire au minimum les risques de confusion avec les documents officiels élaborés au titre du Protocole<sup>3</sup> et les documents sur la mise en œuvre des RRTP établis dans d'autres instances pertinentes<sup>4</sup> ;

<sup>1</sup> Décision II/2 sur le plan stratégique pour 2015-2020 concernant le Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (ECE/MP.PRTR/2014/4/Add.1).

<sup>2</sup> Le rapport de la treizième réunion du Bureau peut être consulté à l'adresse électronique [https://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/PRTR%20Bureau/Report\\_PRTR-Bureau-13th\\_meeting.pdf](https://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/PRTR%20Bureau/Report_PRTR-Bureau-13th_meeting.pdf).

<sup>3</sup> Par exemple, la Déclaration de Maastricht, intitulée « La transparence, une locomotive pour la démocratie environnementale » (ECE/MP.PP/2014/27/Add.1-ECE/MP.PRTR/2014/2/Add.1) ; la Déclaration de Budva sur la démocratie environnementale pour un avenir durable (ECE/MP.PP/2017/16/Add.1-ECE/MP.PRTR/2017/2/Add.1) ; Votre droit de construire un avenir durable : la Convention d'Aarhus, son Protocole sur les RRTP et les objectifs du développement durable (ECE/MP.PP/2017/18-ECE/MP.PRTR/2017/4) ; Problèmes systémiques relatifs à l'application du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants et recommandations sur la manière de

b) Être d'un bon rapport coût-efficacité et avoir une forte incidence sur les processus décisionnels pertinents à moyen et à long terme ;

c) Fournir une stratégie coordonnée, structurée et contraignante pour la mise en œuvre du Protocole dans toutes les Parties.

5. À cet égard, le Bureau a conclu que ni une évaluation autonome du Protocole ni l'élaboration éventuelle d'un nouveau plan stratégique ne constitueraient des moyens efficaces de surmonter les principaux problèmes recensés par les Parties dans leurs rapports nationaux de mise en œuvre et leurs réponses à l'enquête. Il a donc plutôt décidé de proposer les mesures facultatives et obligatoires décrites dans la section suivante, qui pourraient être appliquées simultanément en vue de régler les principaux problèmes.

## II. Poursuivre le processus

6. Instrument international juridiquement contraignant unique en son genre, le Protocole fournit un cadre solide pour gérer de manière transparente les données sur les rejets et les transferts de polluants provenant de diverses sources. Plusieurs autres accords multilatéraux sur l'environnement et systèmes nationaux de notification utilisent déjà les RRTP pour communiquer les données en fonction de leurs besoins. Pour que le Protocole continue de suivre comme il convient les évolutions récentes et de jouer dans la gestion des données un rôle efficace garantissant une meilleure harmonisation de la communication d'informations en vertu de plusieurs instruments nationaux et internationaux, y compris d'autres accords multilatéraux sur l'environnement pertinents, son champ d'application et l'interprétation de ses dispositions doivent tenir compte de ces besoins. En outre, il serait important de favoriser les liens entre les activités pertinentes aux niveaux national et international et de coordonner ces activités avec les efforts déployés pour atteindre les objectifs de développement durable.

7. Il existe plusieurs options possibles pour les activités facultatives et obligatoires qui traitent de ces questions. En ce qui concerne les activités facultatives, le Bureau a décidé de donner la priorité à l'échange de données d'expérience entre les Parties et les autres acteurs concernés au moyen d'une plateforme en ligne. Il a également estimé que modifier le Protocole serait le moyen le plus efficace de rendre son application obligatoire et d'assurer la comparabilité des progrès réalisés par les Parties dans sa mise en œuvre. Cette stratégie permettrait d'aborder de manière structurée les faits nouveaux pertinents, d'établir des normes de mise en œuvre égales pour toutes les Parties et de faciliter une affectation appropriée des ressources pour la mise en œuvre au niveau national.

### *Une plateforme en ligne pour les activités ayant trait aux RRTP*

8. Le plan stratégique (par. 11) stipule que « [l]es Parties joueront un rôle important dans la mise en œuvre du Protocole en faisant circuler les informations, en coordonnant et/ou organisant les activités, en assurant la motivation de groupes cibles importants et en supervisant la mise en œuvre ». À cette fin, les Parties et les autres acteurs pourraient élaborer conjointement une liste de mesures visant à appuyer la mise en œuvre du Protocole selon les cinq axes de travail suivants<sup>5</sup> :

a) Intégration au niveau national ;

---

les régler (ECE/MP.PRTR/2017/6/Add.2) ; rapport de synthèse sur la mise en œuvre du Protocole et vue d'ensemble des progrès accomplis dans l'application du plan stratégique pour la période 2015-2020 (ECE/MP.PRTR/2017/10) ; et Guide pour l'application du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (disponible en anglais, espagnol, français et russe à l'adresse électronique <https://www.unece.org/env/pp/prtr.guidancedev.html>).

<sup>4</sup> Y compris, entre autres, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR).

<sup>5</sup> Voir aussi le paragraphe 12 du document intitulé Progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan stratégique pour 2015-2020 (ECE/MP.PRTR/WG.1/2018/5). Pour une liste des mesures concrètes susceptibles de favoriser la mise en œuvre du Protocole et du plan stratégique pour 2015-2020, voir le document PRTR/WG.1/2018/Inf.3.

- b) Harmonisation au niveau international ;
- c) Sensibilisation et facilité d'accès et d'utilisation ;
- d) Champ d'application du Protocole ;
- e) Données (y compris leur communication, leur gestion et leur qualité).

9. Cette liste pourrait être révisée périodiquement si nécessaire. Les Parties et les autres acteurs pourraient faire rapport volontairement, par exemple par l'intermédiaire de PRTR.net, sur les mesures qu'ils auraient mises en œuvre ou qu'ils prévoiraient de mettre en œuvre. La plateforme en ligne enregistrerait et trierait les données sur les activités de mise en œuvre en utilisant des critères communs, ce qui en ferait une instance permettant d'échanger de manière coordonnée et efficace des données d'expérience concernant la mise en œuvre du Protocole ; son élaboration et sa gestion pourraient également tenir compte de l'expérience et des enseignements tirés de la base de données sur le renforcement des capacités<sup>6</sup>, de l'Action de Batumi pour un air pur<sup>7</sup> et d'autres initiatives similaires.

#### *Modification du Protocole*

10. Le paragraphe 2 de l'article 6 du Protocole précise : « Ayant évalué les données d'expérience acquises lors de l'élaboration de registres nationaux des rejets et transferts de polluants ainsi que dans le cadre de l'application du présent Protocole, et compte tenu des processus internationaux pertinents, la Réunion des Parties passe en revue les prescriptions en matière de notification en vertu du présent Protocole et examine [plusieurs] questions dans le cadre du développement du Protocole. ». Le domaine d'intervention III du plan stratégique (Développement du Protocole) prévoit d'apporter des améliorations aux annexes I et II du Protocole, y compris l'élaboration éventuelle d'une procédure permettant de réexaminer en permanence les listes de substances et d'activités et autres informations pertinentes et de faire face à diverses évolutions (par exemple au moyen de prescriptions spéciales pour les rejets de sources de pollution diffuses et en collectant des informations supplémentaires sur, entre autres, les matières premières et les produits chimiques, les capacités et les volumes de production, et la consommation d'énergie et d'eau).

11. Compte tenu de ce qui précède, un amendement au Protocole pourrait combler les lacunes du texte actuel, fixer des priorités pour les travaux futurs dans le cadre du Protocole et mettre l'accent sur certaines de ses caractéristiques uniques, par exemple son importance pour réglementer la collecte et la gestion de l'information et assurer un accès facile à celle-ci. À cette fin, il pourrait être envisagé d'élaborer un récapitulatif des progrès réalisés dans le cadre d'autres accords et initiatives internationaux pertinents (par exemple, la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, la Convention de Minamata sur le mercure et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques), des faits nouveaux pertinents dans les pays Parties et dans d'autres pays, des travaux liés au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des initiatives ayant trait à l'économie circulaire. Il serait également important de mettre à jour le Guide pour l'application du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants en temps voulu afin de préciser ou compléter les dispositions du Protocole en cas de besoin.

12. En conséquence, conformément au paragraphe 2 de l'article 6 du Protocole, au plan stratégique pour 2015-2020 et compte tenu des faits nouveaux pertinents aux niveaux national et international, le Bureau a décidé de prier le Groupe de travail des Parties, à sa sixième réunion, de :

a) Demander au Bureau, avec l'appui du Comité d'examen du respect des dispositions, d'examiner les annexes I et II du Protocole et d'élaborer un projet de proposition d'amendements à ces annexes, en tenant compte d'autres documents officiels pertinents élaborés sous les auspices du Protocole (voir par. 4 a) ci-dessus) et de l'évolution récente des processus internationaux pertinents, en vue de consultations ouvertes entre les Parties et les autres acteurs et de leur adoption éventuelle par la Réunion des Parties en 2021 ;

<sup>6</sup> <https://apps.unece.org/ehlm/pp/NIR/RLsearch.asp>.

<sup>7</sup> Voir <https://www.unece.org/environmental-policy/environment-for-europe/initiatives/baca.html>.

b) Recommander à la Réunion des Parties, à sa quatrième session en 2021, de créer sous les auspices du Groupe de travail des Parties une équipe spéciale qui serait chargée d'examiner la possibilité d'amender d'autres dispositions du Protocole ;

c) Demander au Bureau, avec l'appui du Comité d'examen du respect des dispositions, de commencer les travaux préparatoires en recensant les lacunes et les exemples de formulation imprécise dans les autres dispositions du Protocole, avant la quatrième session de la Réunion des Parties, pour servir de base à un amendement éventuel du Protocole et/ou à la révision du Guide pour l'application du Protocole.

13. Les procédures d'amendement des annexes, qui sont définies à l'article 20 du Protocole, sont différentes de celles qui s'appliquent à la modification des autres dispositions de celui-ci.

---